

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 11/8e L portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 11/8e L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
15 décembre 1973

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro  
10 janvier 1974

### VISAS

**Vu** La loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du TFAI

**Vu** la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le TFAI

**Vu** l'arrêté ne 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

**Vu** l'avis du conseil du port en date du 3 décembre 1973

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 5 décembre 1973

A Adopté dans sa séance du 15 décembre -1973 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1974 le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, arrêté: 1) Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à cinq cent dix-neuf millions six cent soixante trois mille francs Djibouti (519 663 000 FD) 2°) Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à deux millions cinq cent cinquante mille francs Djibouti (2550 000).

Le Président de la Chambre des Députés :R.

**VATINELLE**